

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE D'ITERSWILLER



PROCES VERBAL :

(Sur convocation du 21/11/2025)

Séance du mardi 02 décembre 2025 à 19H00 – Caveau de la mairie

Sous la présidence de Monsieur le Maire : Vincent KIEFFER

Membres présents :

Vincent KIEFFER, le Maire

Karin WASSLER, Adjointe au maire

Rachel JOST, Delphine KELLER, Mathilde PAUMA, Claude RIEHL, Eric SCHWARTZ, Lionel HALTER,
Conseillers

Absents excusés : Brigitte MARCHAL, Florian HEINRICH

Secrétaire de séance : Karin WASSLER

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 07 octobre 2025
2. Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
3. Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031
4. Convention de refacturation de prestations avec le SIVU des Vignes
5. Location de parcelles communales de vignes au Haydi
6. Motion pour la langue et la culture régionales d'Alsace
7. Divers et communication

02.12.25 – 01 : Approbation du PV de la séance du 07 octobre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 07 octobre 2025.

02.12.25 – 02 : Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2026 n'a pas encore été voté ;

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement afin d'assurer la continuité des services communaux ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget 2025 (hors remboursement de la dette), soit un montant maximal de 19 292,28 euros.***
- ***PRÉCISE que ces dépenses devront être reprises lors du vote du budget primitif 2026.***
- ***DIT que la présente délibération sera exécutoire dès transmission au contrôle de légalité.***

02.12.25 – 03 : Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
 - **à hauteur de 60 € par agent et par mois** dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
 - **à hauteur de 2 € par agent et par mois** en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».
- 4) **PREND ACTE**
 - Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

02.12.25 – 04 : Convention de refacturation de prestations avec le SIVU des Vignes

Vu le projet de convention de refacturation établi entre la Commune d'Itterswiller et le SIVU des Vignes de Nothalten, portant sur la prise en charge par la commune, puis le remboursement par le SIVU, des heures de ménage et des produits d'hygiène et de nettoyage nécessaires au fonctionnement de l'école communale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la coopération intercommunale et à la passation de conventions de prestations de services ;

Considérant la nécessité de définir les modalités précises de remboursement des dépenses engagées par la commune, pour le compte du SIVU et en faveur de l'école communale d'Itterswiller ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de convention de refacturation des prestations de ménage et de fournitures d'hygiène et de nettoyage entre la Commune d'Itterswiller et le SIVU des Vignes ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;**
- **De préciser que la commune d'Itterswiller prendra en charge, dans un premier temps, le paiement des prestations (heures de ménage, achats de produits), qui feront l'objet d'un remboursement par le SIVU des Vignes selon les modalités définies dans la convention, annexée à la présente délibération ;**
- **De charger M. le Maire de veiller à la bonne exécution de la convention et au suivi des remboursements.**

02.12.25 – 05 : Location de parcelles communales de vignes au Haydi

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-1 et suivants relatifs aux baux ruraux ;

Vu la notification de M. Rémy KIEFFER, informant de sa décision de mettre fin au bail des parcelles de vignes louées, propriétés communales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la relocation des biens communaux concernés ;

Considérant l'affichage en mairie annonçant la mise en location des parcelles suivantes :

- Section 4, parcelle 50 : 27,28 ares en pinot noir
- Section 4, parcelle 51 : 12,72 ares en pinot noir et 14,64 ares en pinot gris
- Section 4, parcelle 52 : 25,36 ares en pinot gris et 1,82 ares en auxerrois
- Section 4, parcelle 53 : 27,01 ares en auxerrois
- Section 4, parcelle 67 : 29,70 ares en riesling
- Section 4, parcelle 68 : 29,27 ares en riesling
- Section 4, parcelle 69 : 29,15 ares en riesling

Considérant la candidature reçue de Monsieur André FALLER, 2 route d'Epfig à Itterswiller;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ de louer, par bail rural, à Monsieur André FALLER, les parcelles de vignes situées section 4 n°50 à 53 et n°67 à 69 pour un total de 196,95 ares, lieu-dit Haydi, propriétés de la commune ;**

- **FIXE la durée du bail à 9 ans, conformément à la réglementation en vigueur ;**
- **FIXE le montant du fermage annuel à 27 euros l'are, indexé sur l'indice du fermage 2025 soit 123,06 ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le bail rural ainsi que tous documents relatifs à cette location.**

02.12.25 – 06 : Motion pour la langue et la culture régionales d'Alsace

Attendu que l'article 75-1 de la Constitution française reconnaît que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »,

Attendu que le gouvernement – et plus particulièrement l'Education nationale – a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n°2 du 19 juin 2023 comme « les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle, dialectes de l'allemand, d'une part, l'allemand standard d'autre part »,

Attendu que les Conseils généraux devenus départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin puis Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et que le Conseil régional d'Alsace et celui du Grand Est ensuite, d'autres part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946,

Attendu que la compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières franco-allemande ont été transférés à la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021,

Attendu le vote à l'unanimité du 14 mars 2025 en faveur de la création de l'Office public de la langue régionale d'Alsace et de Moselle,

Attendu que la loi dite « MOLAC » relative « à la protection des langues régionales et à leur promotion » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour 342 votants, même si le Conseil constitutionnel, sur une saisine de 60 députés et par sa décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite loi, et plus particulièrement l'enseignement dans des classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes diacritiques,

Attendu que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace,

Attendu que les classes immersives dites « Tomi Ungerer », créées par l'Académie de Strasbourg à la rentrée de septembre 2023 montrent des résultats prometteurs,

Attendu que l'urgence dans laquelle se trouve la langue d'Alsace est absolue, car langue mourante pour sa partie dialectale, l'*Elsässerditsch*, et langue en perte de sa valeur régionale pour sa partie normée, le *Hochdeutsch*,

Attendu que, dans un courrier daté du 3 juillet 2025 et adressé aux chefs d'établissement des lycées d'enseignement général technologique et professionnel publics et privés sous contrat, et des lycées agricoles, le rectorat informe que « en raison d'un contexte budgétaire national, le fonds commun « langues et culture régionales » abondé par la région Grand est, la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que l'Etat ne permettra pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale au lycée 2025-2026 »,

Le conseil municipal,

Demande que la langue régionale d'Alsace soit reconnue comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiée de patrimoine immatériel de la France à protéger,

Affirme que le temps de la langue régionale est compté et que l'urgence n'est pas à la réduction des moyens et des dispositifs en place, mais bien à leur intensification et à leur développement, afin de lui redonner une visibilité et une audibilité, ainsi qu'une existence réelle, tout en assurant un maillage cohérent et exhaustif du territoire,

Demande que la sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et que sa compétence revienne à l'Office public de la langue régionale et, par délégation, à l'Académie de Strasbourg qui seront conjointement chargés de la promotion, de la formation et du développement des différentes filières (primaire, secondaire et supérieure) de l'enseignement bi-plurilingue français/allemand – langue régionale,

Demande que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace, sous ses deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent respectivement, afin de la rendre visible et audible et de lui redonner une existence réelle,

Demande que les deux formes de langue régionale d'Alsace puissent devenir des langues enseignées et /ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé, bilingue paritaire et immersif.

02.12.25 – 07 : Divers et communication

➤ **Campagne de mesure du radon** : à partir du 01^{er} décembre 2025

La Communauté de Communes du Pays de Barr, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est et ATMO Grand Est, poursuit sa campagne de mesure du radon dans les logements. Ce gaz naturel, présent dans l'environnement, peut s'accumuler dans les habitations et constituer un risque pour la santé, notamment pour les poumons.

À partir du 1^{er} décembre 2025, 150 foyers pourront bénéficier d'un kit de mesure gratuit pour tester la concentration de radon dans leur logement.

Procédure de participation :

- ✓ Inscription en ligne dès le 1^{er} décembre 2025 sur le site <https://radon.atmo-grandest.eu> pour vérifier son éligibilité à recevoir un kit de mesure.
- ✓ Retrait des kits de mesure : les dosimètres seront disponibles dans les mairies des communes concernées. Les habitants pourront y récupérer gratuitement leur kit.

➤ **Plantation des haies** : mercredi 10 décembre 2025.

➤ **Cérémonie des vœux** : vendredi 09 janvier 2026 à 19h00 à la salle des fêtes.

➤ **Repas des aînés** : samedi 31 janvier 2026 à 11h00 à la salle des fêtes.

La séance est levée à 20h30.

Pour extraits conformes.

Le Maire,
Vincent KIEFFER




La secrétaire de séance,
Karin WASSLER



Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le



ID : 067-216702274-20260227-PV1225-DE